LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 9 juillet 2021

Référendum facultatif:

délai d'annonce préalable: 25 juillet 2021

délai de dépôt des signatures: 7 octobre 2021



Loi modifiant la loi sur l'utilisation du domaine public (LDUP) et la loi sur les subventions (LSub)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le postulat 20.111, du 21 janvier 2020, Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 3 février 2021,

décrète:

Article premier La loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP), du 25 mars 1996, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 3 (nouveau)

³L'État n'octroie ni concession ni autorisation pour des manifestations, marchés, installations saisonnières ou terrasses d'établissements publics autorisant ou tolérant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique.

Art. 11a (nouveau)

Contravention

¹Toute personne au bénéfice d'une concession ou autorisation d'usage du domaine public qui y utilise de la vaisselle plastique à usage unique sera punie de l'amende d'un montant maximum de 40.000 francs.

²La tentative et la complicité sont punissables.

Art. 2 La loi sur les subventions (LSub), du 1^{er} février 1999, est modifiée comme suit :

Art. 15b (nouveau)

Les manifestations autorisant ou tolérant l'utilisation de vaisselle plastique à usage unique ne peuvent pas bénéficier de subvention cantonale.

Art. 3 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 29 juin 2021

Au nom du Grand Conseil :

Le président, Q. DI MEO *La secrétaire générale,* J. Pug